

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° I - 405

présenté par

M. Balligand, M. Cahuzac, M. Bapt, M. Emmanuelli, M. Sapin, M. Bartolone, M. Muet,  
M. Baert, M. Launay, M. Nayrou, M. Carcenac, M. Eckert, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys,  
M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Lurel, M. Hollande, M. Moscovici, M. Habib,  
M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin, Mme Pérol-Dumont  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
à l'amendement n° 45 de la commission des finances  
-----

à l'ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 45, les deux alinéas suivants :

« 2. La cotisation complémentaire est égale à une fraction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise, telle que définie à l'article 1586 *quinquies*. Cette fraction est modifiée chaque année de telle sorte qu'au terme d'une période de cinq ans, les différents taux convergent vers un taux unique de 1,5 %.

« Pour 2010, la fraction de valeur ajoutée est obtenue en multipliant la valeur ajoutée mentionnée au 1 par un taux calculé de la manière suivante ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de mettre en place, progressivement sur 5 ans, un taux unique d'imposition à la valeur ajoutée produite par l'entreprise, sans distinction de niveau de chiffre d'affaires.